

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Marc ERETEO, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Antonin TRIET, Alain SASSO, et Mesdames Mireille RAYBAUD, Claudette GALLET et Jocelyne PORCARA.

POUVOIRS : Monsieur Christian ZEDET (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Franck OLIVIER (Pouvoir à Monsieur Michel LEVET), Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI), Madame Françoise CAMATTE (Pouvoir à Monsieur Jacques DON), Madame Barbara DEFOIN (Pouvoir à Madame Annie POMPARAT), Madame Stéphanie FRANCHI (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO), Madame Delphine ROBIN (Pouvoir à Monsieur Antonin TRIET), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

ABSENTS : Madame Michèle GUYETAND (Absente à la délibération n°1), Madame Solange VANLEDE, Madame Valérie MONTI et Monsieur Bastien FONCEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc ERETEO.

Monsieur Marc ERETEO procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 14 mars est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2017 adopté par délibération en date du 14 mars 2018 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **325 694.76 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires à la vie communale, il est proposé d'affecter la somme de **300 000.00 €** à la section d'investissement au budget 2018, et de reporter le solde, soit la somme de **25 694.76 €**, en section de fonctionnement.

Thierry PAÏS : Que recouvre la dernière phrase « Les investissements nécessaires » ?

Claude BLANC : C'est ce qui sera vu dans le budget.

Thierry PAÏS : Donc nous votons avant ?

Claude BLANC : Non, comme cela a été évoqué au Débat d'Orientations Budgétaires, il faut reconstituer la capacité d'autofinancement et l'affectation est un des moyens.

Thierry PAÏS : Et les 25 000 € vont au fonctionnement courant ?

Claude BLANC : Oui et cela peut être utile en cas d'aléa, et il y a en a beaucoup en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 2 : Vote du budget principal 2018.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Arrivée de Michèle GUYETAND

Le débat d'orientations budgétaires pour 2018 s'est déroulé le 14 mars 2018.

Le projet de budget ci-dessous a été établi conformément aux orientations débattues.

(NB : Sauf mention particulière, les comparaisons ci-dessous sont faites par rapport aux réalisations 2017.)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget de fonctionnement s'établit à **3 168 938.76 €**, en baisse globale par rapport aux prévisions 2017 de 35 K€, soit -1.08 %.

RECETTES

Montants arrondis

SENS	CHAPITRE	PREVU 2017	REALISE 2017	PROJET BUDGET 2018	% Prévu 2018 / Réalisé 2017
RECETTES	013-Atténuation de dépenses	5 517 €	14 095 €	9 000 €	-36,15%
	70-Produits des services...	226 926 €	246 226 €	207 600 €	-15,69%
	73-Impôts et taxes	2 354 172 €	2 342 002 €	2 432 924 €	3,88%
	74-Dotations, subventions...	507 378 €	510 097 €	455 620 €	-10,68%
	75-Autres produits de gestion courante	20 000 €	21 987 €	20 000 €	-9,04%
	77-Produits exceptionnels	11 000 €	34 443 €	16 100 €	-53,26%
	78-Reprise sur amortissements et provisions	36 303 €	36 303 €	0 €	
	042-Travaux en régie	20 000 €	1 802 €	2 000 €	10,98%
	002-Excédent reporté	22 362 €	22 362 €	25 695 €	
TOTAL RECETTES		3 203 658 €	3 229 317 €	3 168 939 €	

Le **chapitre 013** enregistre les remboursements de rémunérations par l'assurance statutaire en cas d'accidents de travail. Un agent indisponible durant l'année 2017 sera réintégré en 2018. La prévision de recette est donc diminuée.

Le **chapitre 70** est impacté essentiellement par la baisse du remboursement par la CAPG des rémunérations des personnels mis à disposition pour l'exécution des services périscolaires, du fait de la suppression des TAP (art 70846 : -15 K€).

Au **chapitre 73**, les recettes afférentes aux droits de mutation, prévues prudemment, enregistrent une baisse de près de 10 K€. L'attribution de compensation (versement de CAPG), dans l'attente du rapport de la CLECT concernant la compétence de gestion de la zone d'activités, est au même niveau qu'en 2017.

Les taxes locales directes sont portées à 1 924 K€ afin d'équilibrer le budget. L'augmentation de 102 K€ provient de l'évolution nominale des bases (1.24 %) pour 20 K€, de leur évolution physique pour 6 K€, et enfin de l'augmentation des taux de ½ point de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 76 K€.

Au **chapitre 74**, la décision gouvernementale relative aux emplois aidés a déjà eu un impact négatif sur les recettes communales : suppression d'un contrat dès septembre 2017, diminution du taux de subvention sur un emploi dès octobre 2017, et probablement suppression de ce dernier en avril, et enfin, diminution du taux de prise en charge sur un emploi à compter de juillet 2018, de 80% à 35 %. Les inscriptions à l'article 74712 diminuent donc de près de 14 K€ supplémentaires.

Les montants définitifs des différentes dotations ne sont pas encore communiqués mais l'estimation de la dotation forfaitaire fait apparaître une diminution de près de 12K€ (art 7411). Le montant prévisionnel de DSR (art 74121) est également diminué de près de 8 K€.

Enfin, le fonds d'amorçage relatif à la réforme des rythmes scolaires a disparu suite au retour à la semaine de 4 jours (art 7488 : -11K€).

Le **chapitre 75**, qui enregistre uniquement les recettes de loyers, est d'un montant identique à précédemment.

Le **chapitre 77** enregistre essentiellement les remboursements de sinistres par les assureurs de la commune : 15 K€ à l'art 7788 tiennent compte des dégâts subis en début d'année à l'occasion des tempêtes.

Les opérations d'ordres au **chapitre 042** concernent les travaux en régie, prévus cette année pour la finition des vestiaires des locaux techniques.

L'excédent de fonctionnement 2017, d'un montant de 325 694.76 €, est reporté au **compte 002** à hauteur de 25 694.76 €, le solde étant affecté à la section d'investissement.

Thierry PAÏS : Dans les contributions, il y a une forte diminution des droits de place ?

Claude BLANC : Il s'agit essentiellement des bars et restaurants dont certains ont été fermés durant l'année 2017, donc il n'y a pas eu de recette.

Thierry PAÏS : Au niveau du marché, cela diminue également d'année en année. Il faudrait que la commission activité économique trouve des solutions pour redynamiser.

Claude BLANC commente le graphique relatif à la baisse des dotations depuis 2014 : 900 000 €

DEPENSES

SENS	CHAPITRE	PREVU 2017	REALISE 2017	PROJET BUDGET 2018	% Prévu 2018 / Réalisé 2017
DEPENSES	011-Charges à caractère général	709 532 €	703 617 €	738 685 €	4,98%
	012-Charges de personnel	1 430 000 €	1 429 778 €	1 474 000 €	3,09%
	014-Atténuation de produits	125 236 €	125 052 €	115 000 €	-8,04%
	65-Autres charges de gestion courante	505 391 €	480 764 €	404 153 €	-15,94%
	66-Charges financières	98 000 €	72 561 €	71 000 €	-2,15%
	67-Charges exceptionnelles	3 000 €	2 768 €	5 600 €	102,31%
	022-Dépenses imprévues			20 000 €	
	023-Virement à l'investissement ***	250 000 €		250 000 €	
	042-Opérations d'ordre entre sections	82 500 €	89 081 €	90 500 €	1,59%
TOTAL DEPENSES		3 203 658 €	2 903 621 €	3 168 939 €	

*** Le virement n'est jamais réalisé. Il contribue à l'excédent de l'exercice.

Totaux hors virement : prev 2017 = 2 953 658 € /prev 2018 = 2 918 939 €

Le **chapitre 011** - charges à caractère général - augmentent globalement de 35 K€ par rapport aux réalisations 2017, dont 26 K€ prévus au titre des études en vue de l'aménagement du centre village contemporain. Malgré la volonté constante de maîtrise des charges de fonctionnement courant, les articles les plus impactés sont les suivants :

- Les contrats de prestations de services (art 611) + 6 K€
- Entretien de terrains, de bâtiments et de voirie (art 61521, 615221 et 615231), notamment suite aux dégâts causés par les sangliers et par les tempêtes de début d'année : + 22 K€
- Frais de contentieux (PLU) (art 6227) : + 8K€

Le **chapitre 012** - frais de personnel - augmentent de 44 K€, soit 3 %. Cette augmentation recouvre notamment :

- Le "transfert" sur ce chapitre (art 6488) de l'action sociale auparavant exercée sous forme de subvention (ch 65) : + 15 K€
- L'instauration de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : + 11 K€
- La prévision de création d'un poste d'ATSEM sur 4 mois en cas d'ouverture d'une 5^{ème} classe maternelle : +10 K€
- La participation aux complémentaires santé, comme prévu en 2017 en application d'une délibération du conseil municipal de 2013, mais non encore mis en œuvre : + 9K€
- La réorganisation sur 12 mois du service de police municipale : + 7K€.
- Les évolutions individuelles (GVT) : + 12 K€.

Les recrutements saisonniers sont équivalents à ceux des années précédentes (services techniques).

Ces crédits prennent en compte les remplacements des agents actuellement en congés de maladie et longue durée, mais ne prévoient aucune marge pour d'éventuels remplacements supplémentaires.

Le **chapitre 014** – Atténuation de produits – enregistre une baisse globale de 10 K€ du fait de la disparition du reversement à CAPG du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, et malgré les hausses de 3 K€ du prélèvement opéré par l'Etat sur les recettes fiscales pour manque de logements sociaux au titre de l'année 2017 (art 739115 : 89 694.66 €) et de 3 K€ (estimés) pour notre contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (art 739223 : 25000 €).

Le **chapitre 65** – autres charges de gestion -diminue de 77 K€ (- 2.9%). Pour mémoire, l'année 2017 avait exceptionnellement supporté près de 37 K€ au titre de créances éteintes (art 6542). Les subventions enregistrent une diminution notable, près de 50 K€, correspondant essentiellement à la suppression des subventions à l'Office de Tourisme (transfert de compétence à CAPG) et au COS (action sociale au personnel cf supra). La contribution de la commune aux budgets du CCAS et de la CDE a été maintenue au même niveau qu'en 2017.

Au **chapitre 066**, les opérations financières, qui enregistrent une légère baisse, recouvrent les intérêts des emprunts à échéance pour 64 K€, et les crédits pour le remboursement éventuel d'intérêts au titre d'un nouvel emprunt à souscrire durant l'exercice.

Au **chapitre 042**, les dotations aux amortissements augmentent de 8 K€ par rapport à 2017 et génèrent ainsi une recette équivalente en investissement. Il n'y a aucune inscription budgétaire concernant les opérations de cession.

Enfin, au **chapitre 022** – dépenses imprévues - la somme de 20 K€ inscrite sera, le moment venu, virée en tout ou partie après décision modificative, aux comptes appropriés aux dépenses qui auront été arrêtées sur proposition des membres du CMJ.

Les dépenses ainsi proposées permettent de dégager un virement à l'investissement à hauteur de 250 K€, identique aux prévisions 2017.

Thierry PAÏS : Les effectifs seront-ils suffisants pour l'ouverture d'une 5^{ème} classe de maternelle.

Marie AMMIRATI : Les 4 classes ont un effectif de 29 à 30 élèves, mais aucune décision d'ouverture n'est encore prise par l'Education Nationale. Probablement que l'inspecteur comptabilisera précisément les effectifs présents lors des 1ers jours de la rentrée.

Thierry PAÏS demande des précisions sur les effectifs de personnel.

Christine PROVOST précise que le tableau des effectifs mentionne les postes créés. Ceux-ci ne sont pas tous pourvus. Les pages annexes du budget page 55 et 56 détaillent ces effectifs. Pour 38 postes créés, 33,5 postes à équivalent temps plein sont pourvus.

Thierry PAÏS demande communication du détail des dépenses d'alimentation.

Thierry PAÏS demande à quoi correspond le montant des frais de nettoyage des locaux ?

Claude BLANC : Il s'agit du nettoyage des vitres de l'école et du décapage et métallisation des sols.

Thierry PAÏS : Cela ne pourrait-il pas être fait par le personnel ?

Marie AMMIRATI : Progressivement, l'équipe des agents de l'école a été réduite et nous avons fait le choix d'externaliser les travaux annuels les plus difficiles et pénibles.

Alain SASSO indique que ces travaux doivent être exécutés par des entreprises spécialisées et agréées couvertes par des assurances.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'établit à **2 301 853.50 €**. Pour mémoire, les prévisions 2017 s'élevaient à **2 401 670.89 €**.

Les **recettes** sont constituées :

- De l'affectation du résultat 2017	300 000 €
- De l'amortissement des immobilisations	90 500 €
- Du virement du fonctionnement	250 000 €
- De dotations : FCTVA et TA	194 000 €
- Du reversement d'une opération sous mandat (Audit éclairage public)	4 200 €
- Des subventions d'équipement affectées aux projets (dont RAR)	813 154 €
- De la réalisation d'un emprunt pour financer les investissements	650 000 €

Les **dépenses** comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette	337 000 €
- Des subventions d'invest (solde SDEG Clos Gaillard)	10 296 €
- Des travaux en régie	2 000 €
- Les opérations d'équipement (dont RAR)	1 829 979 €

Claude BLANC détaille le programme des équipements d'investissement.

Les travaux de sécurité-accessibilité concernent notamment l'effondrement des Veyans.

Pour Batipoly, les crédits inscrits concernent une partie des frais d'étude qui pourraient être engagés d'ici la fin de l'année (mais pas réalisés intégralement).

Au niveau des recettes, un emprunt est inscrit qui ne sera mobilisé qu'en fonction des besoins. Mais, il conviendra d'être attentif à l'évolution des taux. Il deviendra peut-être intéressant de souscrire l'emprunt rapidement.

Ces opérations d'équipement proposées sont les suivantes :

Nature des travaux	RAR	2018	TOTAL	Subventions
Frais Etudes (PLU & Autres projets)	12 984 €	14 200 €	27 184 €	
Acquisitions Foncières	80 003 €	45 000 €	125 003 €	16 800 €
Mobilier & Matériel de Bureau	8 092 €	27 390 €	35 482 €	7 400 €
Matériel & Outillage	326 €	26 500 €	26 826 €	
Véhicules	0 €	0 €	0 €	
Entretien Bâtiments & Equipements Publics	17 185 €	127 335 €	144 520 €	23 600 €
Batipoly	100 380 €	525 274 €	625 654 €	234 000 €
Contrat PAS "Requalification centre village" (CEZ2)				140 857 €
Contrat PAS Aire de jeux et "Cheminement piétonnier" (CEZ1)	84 685 €	37 740 €	122 425 €	97 920 €
Equipements Sportifs, de Détente & Loisir	11 520 €	168 480 €	180 000 €	92 717 €
Voirie & Eaux pluviales & Trottoirs	7 229 €	220 000 €	227 229 €	101 406 €
Sécurité - Accessibilité	1 309 €	210 847 €	212 156 €	82 654 €
Travaux PPRIF		53 500 €	53 500 €	
Vidéoprotection (opé sous mandat CAPG)	40 000 €	10 000 €	50 000 €	20 000 €
TOTAL PROJETS 2018	363 713 €	1 466 266 €	1 829 979 €	817 354 €

Ce programme ainsi établi nécessiterait le recours à l'emprunt à hauteur de 650 K€.

Il est proposé d'adopter le budget comme présenté et annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS et Madame Lydia INI) :

- **D'ADOPTER** la section de fonctionnement établie à : 3 168 938.76 €,
- **D'ADOPTER** la section d'investissement établie à : 2 301 853.50 €.

DELIBERATION n° 3 : Vote des taux des 3 taxes directes 2018.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 établi par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître les montants suivants :

TAXES	BASES D'IMPOSITION REELLES 2017	Taux 2017	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
Taxe d'habitation	9 014 637 €	11,87%	9 148 000 €	1 085 868 €
Taxe foncière (bâti)	5 942 506 €	12,37%	6 043 000 €	747 519 €
Taxe foncière (non bâti)	52 516 €	29,25%	53 500 €	15 649 €
TOTAL	15 009 659 €		15 244 500 €	1 849 036 €

Le produit des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget 2018 s'élève à 1 924 991 €.

Le maire propose donc d'adopter les taux suivants pour l'année 2018 :

TAXES	Taux 2017	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018	Taux 2018	PRODUITS 2018
Taxe d'habitation	11,87%	9 148 000 €	12,37%	1 131 608 €
Taxe foncière (bâti)	12,37%	6 043 000 €	12,87%	777 734 €
Taxe foncière (non bâti)	29,25%	53 500 €	29,25%	15 649 €
TOTAL		15 244 500 €		1 924 991 €

Il est rappelé que la commune adhère à un EPCI à fiscalité propre : « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse », qui perçoit la CFE - CVAE et la TEOM.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Claude BLANC indique que l'augmentation proposée permet une recette supplémentaire de 75 000 €. Les impôts n'ont pas été augmentés depuis 12 ans. Les dotations baissent, les pénalités SRU augmentent (90 000 €), le FPIC augmente également.

Il ne s'agit pas de pénaliser les contribuables plus que nécessaire. Mais les efforts continus sur le fonctionnement ne permettent plus de dégager un autofinancement de l'investissement suffisant.

Thierry PAÏS : Il s'agit seulement des taux communaux de la commune. Quid des autres collectivités ?

Claude BLANC : Au niveau de la CAPG, après un débat mouvementé, il a été décidé de pas augmenter les taux.

Pour un couple sans enfant propriétaire d'un terrain de 1 500 m², avec une maison de 150 m², l'augmentation représente 42 € pour la taxe d'habitation et 21 € pour la taxe foncière.

Thierry PAÏS : C'est encore une double peine pour les habitants.

Claude BLANC : Nous avons vu dans quelle situation financière finale la commune se trouve.

Thierry PAÏS : Mais il y a des communes qui arrivent à maintenir leurs taux en baissant les dépenses.

Claude BLANC : Par exemple, la commune de Le Tignet peut majorer les résidences secondaires sans être astreint aux pénalités SRU. Mais pas la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS et Madame Lydia INI) :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus présentés.

DELIBERATION n° 4 : Report du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe cimetière.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,

- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2017 adopté par délibération en date du 14 mars 2018 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **1 000 €**

Il est proposé de reporter cette somme de 1 000.00 € à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE REPORTER** le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 1 000 € du compte administratif 2017 à la section de fonctionnement.

DELIBERATION n° 5 : Vote du budget annexe cimetière pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations de tenue de stock et de vente des caveaux, ainsi que du remboursement de l'emprunt mobilisé pour le financement de ceux-ci.

En 2017, suite à l'acquisition d'un terrain en vue de l'extension du cimetière, une étude, dont les frais sont inscrits au budget principal, a été engagée afin de prévoir l'aménagement de ce terrain et la construction de caveaux.

La construction de caveaux est inscrite sur le budget annexe cimetière.

SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget d'exploitation s'élève à 1 000.00 €.

Aucun montant concernant des opérations d'ordre correspondant à la gestion du stock n'est inscrit, aucun caveau n'étant à vendre.

Les recettes sont composées du report au compte 002 de l'excédent d'exploitation 2017 dans son intégralité, soit 1 000 €.

En dépenses, 1 000 € sont inscrits pour équilibre au chapitre des charges à caractère général.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'élève à 13 405.75 €, correspondant à l'excédent d'investissement 2017.

En dépenses, la somme de 13 405.75 € est inscrite au chapitre 21 en vue de la réalisation des travaux de construction des caveaux.

Le budget fera l'objet des modifications nécessaires une fois que le projet d'aménagement sera arrêté. Il est proposé d'adopter le projet de budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

Thierry PAÏS demande les tarifs communaux de vente des caveaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION n° 6 : Attribution de subventions aux associations sous conventions annuelles d'objectifs et autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant.

RAPPORTEUR : Marc ERETEO

L'article L.2311-7 du CGCT, relatif aux modalités d'attribution des subventions, impose une délibération distincte du vote du budget pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, notamment celles qui font l'objet d'une convention de partenariat.

1 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 5 août 2016, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association « Entente Sportive de la haute Siagne ».

La convention prévoit à l'article 6-1 « Exécution de la convention » que toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à **l'ENTENTE SPORTIVE DE LA HAUTE SIAGNE** la subvention de **11 000 €** pour l'année 2018 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant ci-joint.

2 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 17 novembre 2017, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le Comité Officiel des Fêtes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer au **COMITE OFFICIEL DES FETES** la subvention de **18 000 €** pour l'année 2018.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

3 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 17 novembre 2017, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association Sports Tennis Loisirs « ASTL ».

Monsieur le Maire propose d'octroyer à **l'ASSOCIATION SPORTS TENNIS LOISIRS** la subvention de **7 000 €** pour l'année 2018.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

Thierry PAÏS : L'entente Sportive de la Haute Siagne a besoin de moins ?

Marc ERETEO : Oui, c'est un consensus entre l'association et les deux communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey. L'association avait effectivement demandé moins cette année.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** pour 2017 les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

▪ Entente Sportive de la Haute Siagne	11 000 €
▪ Comité Officiel des Fêtes	18 000 €
▪ Association Sport Tennis Loisirs	7 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'association ci-dessous :
 - « Entente Sportive de la Haute Siagne »,

DELIBERATION n° 7 : Convention de réciprocité avec la commune de Mouans-Sartoux relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Mouans-Sartoux dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Marie AMMIRATI précise que les dérogations sont accordées avec une grande vigilance. A chaque autorisation, c'est un engagement pour l'intégralité du cycle scolaire de l'enfant.

Nous ne pouvons pas refuser de dérogation :

- *Si la fratrie est déjà scolarisée dans notre commune,*
- *Si la commune n'a pas mis en place de service de cantine ou de garderie,*
- *En cas de séjours médicaux prolongés.*

Thierry PAÏS : Combien d'enfants sont concernés ?

Marie AMMIRATI : Un seul enfant est scolarisé à Mouans-Sartoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité avec la commune de Mouans-Sartoux relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques ci-annexée.

DELIBERATION n° 8 : Avenants n°2 et n°3 à la convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes relative à la télétransmission des actes administratifs.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

En application du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, l'État s'est engagé dans la transmission par voie électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de la légalité.

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vue de la mise en œuvre de cette procédure pour les actes relevant de ces dispositions.

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de mettre à jour les noms des agents en charge du dispositif.

Il s'agit aujourd'hui, par les avenants n°2 et n°3 ci-annexés, de changer d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission et de mettre à jour les noms des agents en charge du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants n° 2 et n°3 ci-annexés relatifs à la convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant la télétransmission des actes administratifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi que les éventuels futurs avenants.

DELIBERATION n° 9 : Création de poste et actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Il est rappelé au Conseil municipal, qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

En raison de l'augmentation des tâches au sein des services de Police Municipale, le Maire propose la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique (Echelle C1) assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 susvisée,

Thierry PAÏS : Et pour le 2^{ème} ASVP ?

Claude BLANC : Un nouvel agent vient d'être recruté comme contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de poste proposée ci-dessus,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

DELIBERATION n° 10 : Création d'un terrain de padel : approbation du projet de demandes de subventions.

RAPPORTEUR : Marc ERETEO

Le PADEL est un jeu issu de la synthèse du tennis, du squash et de la pelote basque, mettant en opposition 2 ou 4 joueurs.



Cette activité de loisirs connaît un essor important en Europe depuis quelques années : le nombre de clubs a augmenté de 75% depuis 2014.

Le club de tennis de la commune, l'Association Tennis Loisirs a sollicité la municipalité pour la construction d'une structure qui serait située dans le périmètre de l'activité tennis, soit à côté du court n°1.



Cette nouvelle activité permettrait de conforter et renforcer l'attractivité et le dynamisme du club de tennis de la commune.

Le coût de réalisation est estimé à un total de 67 489 € TTC décomposé comme suit :

Dépense HT	Préparation de la plateforme	29 541 €
	Fourniture et pose d'un Padelcourt	26 700 €
	Total HT	56 241 €
	TVA	11 248 €
	TOTAL TTC	67 489 €

Le dossier étant éligible au FRAT attribué aux communes sur un unique dossier annuel par le Conseil régional PACA, il est proposé au conseil municipal de solliciter son inscription au titre du FRAT 2018. Les aides financières de l'Etat, au titre de la DETR, et du Département des Alpes-Maritimes peuvent également être demandées selon le plan de financement suivant :

Financement		
Région PACA : FRAT 2018	30 % du montant total HT	16 872 €
ETAT : DETR	20 % du montant total HT	11 248 €
Département des Alpes-Maritimes	10 % sur solde HT	2 812 €
Commune	Autofinancement	25 309 €
TOTAL HT		56 241 €
Commune	TVA	11 248 €
Total TTC		67 489 €

Thierry PAÏS : Le coût estimé pour la plateforme est élevé.

Marc ERETEO : Il y a un dénivelé important, il faut protéger le mur de soutènement, le béton doit être poreux. Si le FRAT n'est pas accordé, le projet ne se fera pas.

La convention d'objectifs avec le club de tennis sera révisée pour prévoir un partenariat financier.

Alain SASSO est tout à fait d'accord pour ce genre d'activité car c'est très différent du tennis et tout le monde peut y jouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un terrain de Padel comme décrit ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté.
- **D'AUTORISER** le maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention des subventions.
- **D'AUTORISER** le maire à déposer au nom de la commune toute demande d'autorisation d'occupation du sol prévue par le code de l'urbanisme.

AFFAIRES DIVERSES

Claudette GALLET fait une déclaration au nom de Madame Jocelyne PORCARA et elle-même pour demander leur intégration dans l'équipe majoritaire.

Claude BLANC les remercie et constate que cette déclaration reflète la façon de fonctionner de l'équipe. Cette demande le conforte dans son envie de travailler pour les administrés.

Marc ERETEO indique que Madame Claudette GALLET fait partie de sa commission et qu'elle a toujours beaucoup travaillé avec objectivité et implication. Quant à Jocelyne PORCARA, elle est toujours présente aux réunions de la commission des finances.

Thierry PAÏS : « Je reste donc seul ! »

Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Elles se sont toujours investies dans l'intérêt du village.

Michel LEVET est ravi.

Annie POMPARAT est contente de cela, elle travaille avec Claudette GALLET au CCAS. Il faudrait réfléchir à redynamiser certaines commissions.

Michèle GUYETAND rejoint Annie POMPARAT à ce sujet, elle n'a jamais ressenti d'opposition. Cette déclaration régularise une situation.

Marie AMMIRATI est ravie de cette clarté qui va dorénavant permettre leur intégration dans les commissions dont elle est responsable.

Christophe CORLAY est content.

Mireille RAYBAUD approuve cette demande et les remercie.

Antonin TRIET approuve ce qui a été dit.

Thierry PAÏS n'est pas choqué. Il sait comment elles fonctionnent et il se demande comment les électeurs le prendront mais c'est à elles d'assumer. Il redit sa volonté de faire avancer Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Claude BLANC : Cette déclaration est d'autant plus importante que les actions menées notamment pour le PLU ont été très compliquées. Vous vous engagez derrière moi et je suis véritablement touché par cette déclaration très sincère.

Claudette GALLET : C'est mon 5^{ème} mandat. Je connais les rouages et me rends compte que les fonctions de maire sont complexifiées.

Claude BLANC informe les élus des réunions et manifestations suivantes :

- Réunion publique avec l'ONF sur le débroussaillage le jeudi 19 avril 2018 à 18 h 30, salle des Moulins.
- Réception de la 2^{ème} fleur le 20 avril 2018.
- Jardinage collectif le 21 avril 2018 et également taille de l'Olivier à partir de 10 h.
- De ferme en ferme les 28 et 29 avril.
- OPAH le 23 avril avec la CAPG et la SPL.
- Réunion en Préfecture pour la Révision du PPRIF le 25 avril.
- Concernant la montée historique : il y a eu une demande de report de la manifestation au 10 juin suite à la décision du Conseil départemental 06 de ne pas autoriser cette manifestation en raison de l'éboulement d'une partie de la route. Il y a eu de graves dissensions avec le responsable de l'épreuve qui a rendu officiellement la mairie responsable de l'annulation. L'équipe d'adjoints a décidé de supprimer la subvention mais la manifestation apporte beaucoup à la commune et le Conseil municipal décide de donner son accord pour le report de l'épreuve au 10 juin prochain.

Christine Provost demande que dorénavant l'association s'occupe de son secrétariat car elle n'a pas apprécié son comportement avec les différents agents communaux.

Annie POMPARAT indique qu'il y aura également une randonnée sonore dans la Siagne organisée par le PNR et la CAPG sur le thème des petites fabriques du paysage « Les voix d'un paysage – L'écho d'un village » qui aura lieu le samedi 12 mai 2018 de 9 h à 18 h.

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h 40.

Le mercredi 18 avril 2018,

Le Maire,
Claude BLANC

